

RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE

POUR UNE PERSONNE MAJEUR DIVORCEE

Pour le dépôt de la demande, la présence de la personne est obligatoire

- avec un rendez-vous préalable

- et les documents originaux

☎ 03.88.51.02.04

✉ etat.civil@brumath.fr

👉 **UN DOSSIER INCOMPLET NECESSITE LA PRISE D'UN AUTRE RENDEZ-VOUS**

DOCUMENTS A FOURNIR

- COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS (A DEMANDER A LA VILLE DE NAISSANCE)
(POUR UNE PREMIERE DEMANDE)
- PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTO (PASSEPORT, PERMIS DE CONDUIRE, CARTE VITALE, ETC...)
- 2 PHOTOGRAPHIES D'IDENTITE RECENTES (PRISE DE VUE DE MOINS DE 6 MOIS)
- 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT DE MOINS DE 6 MOIS
 - FACTURE DE GAZ
 - FACTURE D'ELECTRICITE
 - FACTURE DE TELEPHONE
 - AVIS D'IMPOTS
 - ASSURANCES HABITATION
- JUGEMENT DE DIVORCE , CONVENTION DEFINITIVE, (TOUTES LES PAGES)
- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANÇAISE (SI LE DECRET DE LA NATIONALITE NE FIGURE PAS SUR VOTRE ACTE DE NAISSANCE)

MODALITES POUR LA DEMANDE :

PRISE D'EMPREINTE OBLIGATOIRE.

MODALITES POUR LE RETRAIT :

AU-DELA DE 3 MOIS, LA CARTE D'IDENTITE NON RECUPERE SERA DETRUITE.